

RCS : EVRY  
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02049  
Numéro SIREN : 883 919 250  
Nom ou dénomination : 116 CAFE

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro de dépôt 9557

# Greffe du tribunal de commerce d'Evry



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 04/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/9557

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

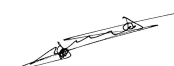
### Déposant :

Nom/dénomination : 116 CAFE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 919 250

N° gestion : 2020 B 02049





**CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS  
SOCIETES EN FORMATION**

Je, soussigné, OULD ABDESSELAM NADIA  
agissant en qualité CONSEILLER CLIENTELE PROFESSIONNELS  
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à  
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de  
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 500,00 euros  
( Cinq cent €) (*Lettres et chiffres*)  
par ~~chèque~~(s) / virement (s) (\*) émis par  
Monsieur DIARRA MORY

Né(e) le 22/12/96 à JUVISY SUR ORGE  
et demeurant

3 ALLEE JOSEPH LEBRIX 91170 VIRY CHATILLON

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) CAFE 116  
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :  
116 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND  
91600 SAVIGNY SUR ORGE

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société CAFE 116 en formation /  
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire  
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de  
commerce (~~SARL, EURL~~)] (\*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait  
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

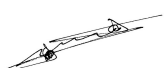
A SAVIGNY-SUR-ORGE  
Le 29/05/20

(\*) rayer les mentions inutiles

**LCL LE CREDIT LYONNAIS**  
Agence 1450  
42 Bld Aristide Briand  
91600 SAVIGNY SUR ORGE

04/2014

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon  
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon  
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex



# Greffe du tribunal de commerce d'Evry



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 04/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/9557

Type d'acte : Statuts constitutifs

### Déposant :

Nom/dénomination : 116 CAFE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 919 250

N° gestion : 2020 B 02049



Le soussigné :

Monsieur DIARRA Mory  
Né le 22.12.1996 à Juvisy Sur Orge  
Demeurant au 3 Allée Joseph Lebrix – 91170 Viry Chatillon  
CNI : 111091200737

## **TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE**

### Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

**- SALON DE THE**  
**- RESTAURATION RAPIDE**

• et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

### Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **116 CAFE**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 4 - Siège social

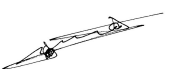
Le siège social de la société est fixé **116 Blv d'Aristide Briand – 91600 Savigny sur Orge.**

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique)

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

D.7



La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans. Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS**

### Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :  
La somme en numéraire de 500 (Cinq cent euros) €, correspondant à 100 actions de 5 (valeur nominale) €, souscrites et libérée en totalité soit 500 euros.

### Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 € (Cinq cent euros), divisé en 100 actions de 5 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

### Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

### Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.  
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

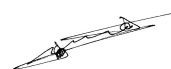
### Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

#### -Transmission

Les actions sont librement négociables.  
Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

D.7



## -Location d'actions

### En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce. Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable. Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

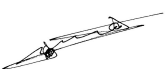
### - En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

### Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

D.7



Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président de la société :

Monsieur DIARRA Mory  
Né le 22.12.1996 à Juvisy Sur Orge  
Demeurant au 3 Allée Joseph Lebrix – 91170 Viry Chatillon  
CNI : 111091200737

est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixera ultérieurement son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 5 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

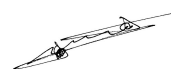
Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

D.7



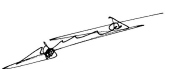
## Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par l'actionnaire unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

## Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

D.7



## TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique Monsieur **DIARRA MORY**  
est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- Dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

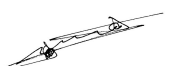
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.  
L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

D.7



## TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2021.

### Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

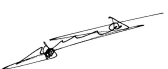
Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

D.7



## TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

### Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Monsieur **DIARRA MORY** nomme un ou plusieurs liquidateurs.

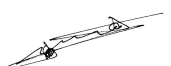
Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

### Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

D.7



Si le président est nommé dans les statuts

## Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :

Monsieur DIARRA Mory  
Né le 22.12.1996 à Juvisy Sur Orge  
Demeurant au 3 Allée Joseph Lebrix – 91170 Viry Chatillon  
CNI : 111091200737

## Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur **DIARRA MORY**, actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société.

Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

## Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

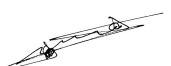
Monsieur **DIARRA MORY**, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Mandat bancaire
- Signer tous les actes relatifs au bon fonctionnement de la société L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

## Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

D.7



Fait à Paris

L'an deux mille vingt

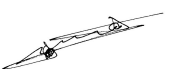
Et le 29 Mai

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. N.', written in a cursive style.

D. N.



EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

Monsieur DIARRA Mory  
Né le 22.12.1996 à Juvisy Sur Orge  
Demeurant au 3 Allée Joseph Lebrix – 91170 Viry Chatillon  
CNI : 111091200737

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

Monsieur DIARRA Mory  
Né le 22.12.1996 à Juvisy Sur Orge  
Demeurant au 3 Allée Joseph Lebrix – 91170 Viry Chatillon  
CNI : 111091200737

Pour une durée indéterminée;

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés;

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

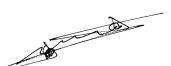
Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

D.7



En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

Monsieur **DIARRA MORY**



D.7

